

# DOSSIER DE PRESSE PROPOSITION DE LOI

VISANT À RECONNAÎTRE ET SANCTIONNER  
LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES ET  
GYNÉCOLOGIQUES ET À LUTTER CONTRE CES  
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

PRÉSENTÉE PAR SOPHIA CHIKIROU ET TOUS LES DÉPUTÉ·ES  
DU GROUPE DE LA FRANCE INSOUMISE - NUPES



# EN BREF.

Sophia Chikirou, députée de Paris, dépose une proposition de loi visant à inscrire dans la loi le délit de « violences obstétricales et gynécologiques ».

En lien avec le Collectif « Stop VOG », Sophia Chikirou a élaboré une loi pour :

- Inscrire dans le droit pénal les violences obstétricales et gynécologiques et les sanctionner.
- Renforcer le droit des patients au consentement en précisant qu'aucun acte ne peut être réalisé sans « le consentement libre et éclairé, explicite et constant de la personne ».
- Reconnaître l'épisiotomie comme une mutilation et en limiter le recours.
- Obliger le Conseil de l'ordre des médecins à transmettre au procureur de la république, immédiatement, toutes les plaintes pour VOG.
- Considérer les viols et agressions sexuelles commis par des professionnels de santé dans le cadre de l'exercice de leur profession comme une circonstance aggravante.
- Rendre obligatoire la formation continue sur les violences faites aux femmes et les VOG

Il est temps que la France reconnaisse et punisse les VOG comme étant l'une des formes les plus intolérables de violences faites aux femmes. L'Onu, le Conseil de l'Europe ainsi que plusieurs pays dont le Mexique qui punit ces violences comme des violences faites aux femmes.

Le Haut Comité à l'égalité femmes/hommes alerte depuis 2018 sur l'urgence pour la France d'agir. Les recommandations des sociétés savantes prises en ce sens n'ont pas d'effet suffisant pour empêcher ce fléau, encore beaucoup trop toléré, au nom du manque de moyens, du manque de formation ou pire au nom de préjugés selon lesquels la douleur des femmes est normale ou que leur consentement à des actes médicaux touchant à l'intime est acquis dès lors qu'elles consultent ou accouchent.

La loi doit permettre d'accélérer le changement de mentalités et assurer la protection des femmes.

La PPL Stop VOG, présentée par Sophia Chikirou, et signée par l'ensemble du groupe des députés du groupe de la France insoumise - NUPES, a été déposée mercredi 8 mars 2023.

# L'ARTICLE PREMIER

reconnait les violences obstétricales et gynécologiques dans notre code pénal. Les outrages sexistes commis dans le cadre d'un suivi obstétrical et gynécologique, soit le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante dans ces cadres, seront dorénavant reconnus clairement comme des violences obstétricales et gynécologiques, et considérés comme une forme aggravée de cette infraction.

---

## L'ARTICLE 2

précise au sein du code pénal pour les formes aggravées de différents crimes et délits (torture et actes de barbarie, viol, agression sexuelle et violences) que ces infractions sont aggravées lorsqu'elles sont commises par un professionnel de santé dans le cadre d'un suivi obstétrical ou gynécologique.

## L'ARTICLE 3

inscrit dans le code de la santé publique qu'aucune intervention mutilante, et notamment l'épisiotomie, ne peut être pratiquée, sauf urgence et impossibilité, sans information de l'intéressé et sans son consentement libre, éclairé et exprès.

---

## L'ARTICLE 4

garantie dans le code de la santé publique que toute personne a le droit de recevoir des traitements médicamenteux et non-médicamenteux et des soins visant à soulager sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue, prise en compte, évaluée et traitée afin de supprimer toute douleur évitable, sauf si la patiente n'y consent pas.







# LE SAVIEZ-VOUS ?

CES TROIS PRATIQUES SONT DES VIOLENCES  
OBSTÉTRICALES ET GYNÉCOLOGIQUES :

## L'ÉPISIOTOMIE

En France, elle concerne 35% des femmes (contre 5% à 7% en Suède ou 10% max recommandées par l'OMS) dont 50% des femmes affirment ne pas avoir consenti à celle-ci. L'épisiotomie peut avoir des conséquences désastreuses sur la vie des femmes : douleurs cicatricielles, infections, incontinence, atteinte au périnée qui a des conséquences sur la vie sexuelle et reproductive des femmes.

## L'EXPRESSION ABDOMINALE

Pratique officiellement interdite qui consiste à appuyer violemment sur le ventre d'une femme en train d'accoucher. Le collectif « tous et toutes contre les violences obstétricales et gynécologiques » a dénoncé une augmentation des violences, dont notamment l'expression abdominale, dans la période de crise sanitaire liée à la covid-19. Entre le 15 février et le 31 mai 2020, 3 % des 2 700 femmes qui ont répondu à leur sondage ont dénoncé avoir subi une expression abdominale.

## LE SYNDROME MÉDITERRANÉEN

Il s'agit d'un stéréotype culturel à dimension raciale du monde médical, consistant pour les professionnels soignants à considérer que les personnes nord-africaines, noires, ou d'autres minorités vivant autour de la Méditerranée exagèrent leurs symptômes et leurs douleurs, ce qui entraîne une défaillance de la prise en charge médicale de ces populations.



# LA DOCUMENTATION

- Résolution 2306 adoptée le 3 octobre 2019 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Document 14965, rapport de la commission sur l'égalité et la non -discrimination, rapporteure Mme Maryvonne Blondin.
- Rapport de la rapporteure spéciale, Mme Dubravka Simonovic, sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, concernant l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de la personne dans la lutte contre les mauvais traitements et les violences infligés aux femmes dans les services de santé procréative, en particulier les violences commises pendant l'accouchement et les violences obstétricales.
- Proposition de loi visant à renforcer un suivi gynécologique et obstétrical bientraitant, par Mme la sénatrice Raymonde Poncet Monge.
- Rapport n°2018-06-26-SAN-034, voté le 26 juin 2018 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Rapport de la Cour des comptes « L'ordre des médecins » de décembre 2019.
- Résolution 2289 (2019) « La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis ».
- Documentation audiovisuelle en français (entre 2018 et 2023) :
- Documentaire « Tu enfanteras dans la douleur » diffusé sur Arte
- Documentaire « #Metoo chez les médecins » diffusé sur LCP
- Documentaire « Violences obstétricales et gynécologiques : quand accoucher devient un cauchemar » diffusé sur la RTBF.
- Reportage « Violences obstétricales et gynécologiques en France : la fin d'une banalisation » diffusé sur France 24.
- Reportage « Violences obstétricales et gynécologiques » diffusé sur Jurivision Canada.



Groupe parlementaire

**LFI-NUPES**